



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 260 - Août 2011
Publié le 9 septembre 2011

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-370 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	1
AD 2011-371 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	3
AD 2011-372 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines.	5
AD 2011-373 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	7
AD 2011-374 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.	9
AD 2011-375 du 23 août 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.	14

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-376 du 26 juillet 2011	Modifiant le seuil de vitesse sur la RD 72 sur le territoire de la commune de Cernay-la-Ville, section située hors agglomération.	16
AD 2011-377 du 5 août 2011	Portant réglementation de la circulation sur la RD 149, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Longvilliers.	18
AD 2011-378 du 9 août 2011	Modifiant le seuil de vitesse sur la RD 922, dans les deux sens de circulation sur la RD 922, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Evecquemont.	20
AD 2011-379 du 22 août 2011	Portant réglementation de la circulation sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.	21
AD 2011-380 du 23 août 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116 sur le territoire des communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.	23

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-381 du 13 juillet 2011	Portant autorisation d'ester en justice.	25
AD 2011-382 du 15 juillet 2011	Autorisant le foyer départemental de l'enfance « Robert Carpentier » situé 9 rue Vauban à Versailles à restructurer et délocaliser ses équipements en créant un service de 48 places au Pecq, Domaine de Grandchamp, réduire la capacité d'accueil de 90 à 40 places puis fermer le site actuel à Versailles, transformer le site actuel de Versailles par la création d'un service temporaire d'accueil d'adolescents de 8 places (13 à 18 ans), créer un service de 42 places (0 à 12 ans) à Mantes la Jolie et créer un service d'accueil de 26 adolescents (13-18 ans) à Mantes la Jolie.	26
AD 2011-383 du 5 août 2011	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé de Rambouillet.	28

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-384 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Grand Versailles.	30
AD 2011-385 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Ville Nouvelle.	32
AD 2011-386 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination du Mantois.	34
AD 2011-387 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Val de Seine et Oise.	36
AD 2011-388 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination de Centre Yvelines.	38
AD 2011-389 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Sud Yvelines.	40
AD 2011-390 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Saint-Germain.	42
AD 2011-391 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Méandres de la Seine.	44
AD 2011-392 du 10 juin 2011	Fixant, pour l'année 2011, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Seine et Mauldre.	46
AD 2011-393 du 21 juillet 2011	Prorogant l'autorisation accordée à l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (A.R.I.M.C. - 41 rue Duris 75020 PARIS) pour la gestion du foyer d'hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt.	48



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-370
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;

- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pépita LOUIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Annie LECOEUR, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cynthia PONCET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



NOTIFIE LE : 23 AOUT 2011



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011- 371
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Agnès MEINIÉL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller-Expert ;
- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Annick FROMENTIN, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller-Expert ;

- Mme Géraldine ZIMMERMANN, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



NOTIFIE LE : 23 AOUT 2011



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-372
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Hélène DURVICQ, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Claudine LAHAYE, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert ;
- Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert ;

- Mme Mathilde ANEZO GODARD, Conseiller Expert ;
- M. Bernard BOUCHER, Chargé de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Patricia BOYER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

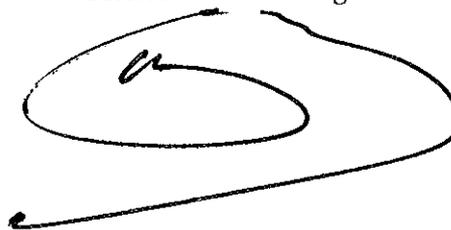
Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

23 AOUT 2011

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-373
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- Mme Christelle DESPORTES, Conseiller Expert ;
- Mme Patricia BESSARD, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maryvonne BARKER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice DUQUESNOY, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

23 AOUT 2011



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-374
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliements de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),

- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : n° 2008-983, n° 2008-985 à 2008-990,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : n° 2010-930,
 - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : n° 2009-1216 à 2009-1228,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : n° 2010-398, n°2010-403, n°2010-406 à 2010-412,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : n° 2009-980, n° 2009-981, n° 2009-1015 à n° 2009-1019, n° 2009-1021 à n° 2009-1026,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807 à n° 2008-815,
 - de formation des assistantes maternelles : n° 2010-667 à 2010-669,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées : n°2008-576,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets : n°2010-622 et n°2010-623,
 - les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
 - les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
 - le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),

- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,

- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes, Mme Alima BELKADI et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions et notamment l'arrêt des pièces comptables,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

- Mme Phala ROUBIN, chef du service de la famille et de l'adolescence

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de son domaine de compétence à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.
- Mme Hélène PARNOT, médecin responsable du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

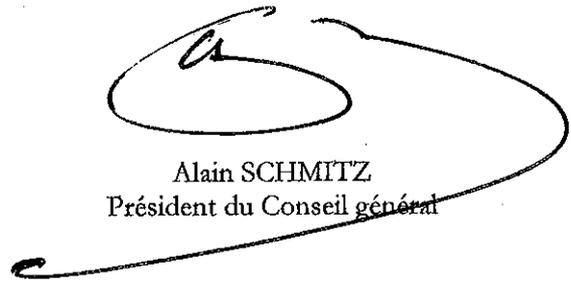
Ceux relatifs au Directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 AOUT 2011



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-375
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Tony PRUNEAU, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliements de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony PRUNEAU, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Ramzi DALI Directeur Adjoint d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliement de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller-Expert ;
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSEY, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE-MOREAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

23 AOUT 2011



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le seuil de vitesse actuel sur la RD72 sur le territoire de la commune de Cernay-La-Ville, du PR 0+538 au PR 0+342, section située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD72 sera limitée à 70 km/h du PR 0+538 au PR 0+342, dans le sens de circulation la Celle-Les-Bordes vers Cernay-La-Ville, section située hors agglomération.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les services du Département.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Cernay-La-Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 26 JUIL. 2011

Le Président du Conseil général des Yvelines

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

Vu l'avis du Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire au PR1+ 576 nécessiteront des restrictions temporaires de circulation sur la RD149, hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS.

ARRETE

Article 1:

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au maximum 2 décembre 2011, la circulation sur la RD149 entre les PR 1+413 et 1+816 pourra être réglementée comme suit :

- Circulation en sens unique alterné réglée par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur maximale de 200m,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de vitesse au droit des travaux 50km/h.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 :

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et les opérations de maintenance de l'ensemble de cette signalisation. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 05 AOUT 2011

Pour le Président du conseil général
des Yvelines,
Le directeur des routes et des
transports,

~~A. MONTEIL~~

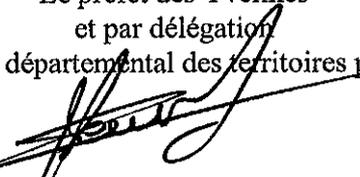
Versailles, le

02 AOUT 2011

Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation

le directeur départemental des territoires par intérim

~~~~
PIERRE-PHILIPPE FLORID

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2011-378

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter et de modifier le seuil de vitesse actuel, sur la RD 922, dans les deux sens de circulation, du PR 2+880 au PR 3+400, section située hors agglomération sur la commune d'EVECCUEMONT, suite à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour de la RD 922 et de la rue de Tessancourt

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse des véhicules circulant sur la section hors agglomération de la R.D. 922 sera limitée à 50 km/h du PR 2+880 au PR 3+400.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les Services du Département.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire d'Evecquemont, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 09 AOUT 2011

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

DEPARTEMENT DES
YVELINES

AO 2011-379

Direction Générale des
Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires 91 - BSRDT,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de Châteaufort et de Villiers le Bâcle,

Considérant que le tournage d'un film de nuit nécessite une réglementation de la circulation sur la RD95 entre les PR 7+000 à 8+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE :

Article 1er – Du 24 août au 2 septembre 2011, pour une durée d'une nuit, la RD 95 (route de Gif), sur la commune de Châteaufort, sera fermée à la circulation de 21 h à 6 h entre les PR 7+000 et 8+600.

Déviation totale de la RD 95 route de Gif dans les deux sens de circulation:

Une déviation locale sera mise en place par :

- la RD 938 (route de Versailles), la RD 36 (route de Châteaufort) et la route de Gif (voie communale de Villiers-le-Bâcle).

Article 2 – La société SAVE FERRIS PRODUCTION sise 6 rue Legraverend PARIS 12^{ème}, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 - Madame le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 AOUT 2011

Pour le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports


A. MONTEIL

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

VU la demande de la SNCF en date du 22/04/2011 et du dossier d'exploitation en date du 13/07/2011,

VU l'avis des maires de SAINTE MESME, SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, SAINT ARNOULT EN YVELINES, BOINVILLE LE GAILLARD et DOURDAN,

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Considérant que les travaux de régénération de voie sur la ligne ferroviaire Bretigny/Tours nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116 du fait de la fermeture des passages à niveau suivants :

- PN 39 – PR 21+240, section hors agglomération située sur le territoire communal de SAINTE MESME,
- PN 40 – PR 24+330, section hors agglomération située sur le territoire communal de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRETE :

Article 1er : Du 24 août au 9 septembre 2011, la circulation des véhicules sur la RD 116 au PR 21+240 et au PR 24+330 sera interdite à la circulation de jour comme de nuit. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par les RD 836 (Département de l'Essonne), RD 936, RD 988, RD 168, RD 177 et RN 191.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La Société Nationale des Chemins de Fers Français (SNCF) unité de production voie d'Eure et Loir (28 rue Danièle Casanova – 28000 Chartres) aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les maires de Sainte Mesme, Saint Martin de Bréthencourt, Saint Arnoult en Yvelines, Boinville le Gaillard et Dourdan, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 23 AOUT 2011

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines,
Le Directeur des Routes et des Transports,

A. MONTEIL



Transmission au contrôle de la légalité le 19/07/2011

Affichage le 25/07/2011

AO 2011-381

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE Contentieux-004

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme M. enregistrée sous le numéro 1103186-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 30 mai 2011, tendant à l'annulation de la décision de rejet de sa demande de recours indemnitaire en date du 11 avril 2011 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUL. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA
SANTÉ**

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

AO 2011-382

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

ARRETE N° GDR/CC 2011-PMAC- 81

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 222-4-2, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

VU l'article 375-3 du Code civil ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales; Départementales et Régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU le compte rendu de la Commission de Surveillance du 6 juin 2011 ;

2011-03-31

2011-03-31

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 alinéa 2 de l'arrêté N° GDR/CC 2010-PMAC-53 du 29 janvier 2010 est modifié par les dispositions suivantes ;

ARTICLE 2 : Le Foyer Départemental de l'Enfance "Robert Carpentier", situé 9, rue Vauban 78000 Versailles est autorisé à restructurer et à délocaliser ses équipements de la manière suivante :

- Créer un service de 48 places (0 à 12 ans) au Pecq, Domaine de Grandchamp
- Réduire la capacité d'accueil de 90 à 40 places (3 à 13 ans) puis fermer le site actuel situé à Versailles
- Transformer le site actuel de Versailles par la création d'un service temporaire d'accueil d'adolescents de 8 places (13 à 18 ans) ;
- Créer un service de 42 places (0 à 12 ans) à Mantes la Jolie
- Créer un service d'accueil de 26 adolescents (13-18 ans) à Mantes la Jolie.

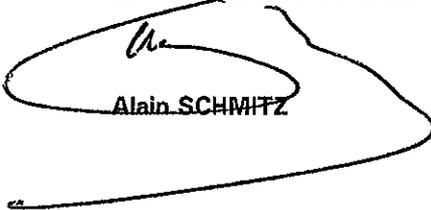
ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 15 JUL. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation
Versailles, le - 9 AOUT 2011
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL

10

2011

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département

2, place André Mignot

78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES****DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE****Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°2011-PMAC-LB- 32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté Ad 2011-114 du 4 avril 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

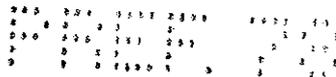
SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1:** L'arrêté N°2011-PMAC-LB-36 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :**ARTICLE 2:** La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :**IFEP****Service de Prévention spécialisé**

IFEP Rambouillet

BP 147

78515 Rambouillet cedex



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 800E			32 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	233 957E			233 957E
	Groupe III : Dépenses de structures	44 827E	6 000E		50 827E
	Total général (I+II+III)	311 584E	6 000E		317 584E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	311 584E	6 000E		317 584E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	311 584E	6 000E		317 584E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	311 584E	6 000E		317 584E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	623 168E	12 000E		635 168E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 317 584 E

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 2,

ARTICLE 4: Le versement de la part départementale soit : **70,00%**

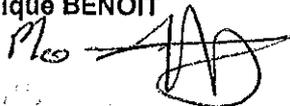
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 5 Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le - 5 AOUT 2011

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

M. Benoit


Pour ampliation

Versailles, le - 8 AOUT 2011

L'inspecteur de Tarification

Laurence BOURGUIGNON



05.08.11
 08.08.11

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

DEPARTEMENT DES YVELINES
-----DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT
-----DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

15.05.11

VU la décision de labellisation de la coordination g rontologique de Plaisir sign e conjointement par le Pr fet des Yvelines et le Pr sident du Conseil G n ral, en date du 18 juin 2002 ;

VU la convention relative   la poursuite de l'activit  de la coordination g rontologique labellis e CLIC de niveau 3 de Plaisir en date du 22 d cembre 2005 ;

VU l'arr t  du 19 novembre 2009 relatif   la reprise de la coordination g rontologique du territoire Ville Nouvelle par l'Association La Rencontre ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens sign  le 18 d cembre 2009 entre le D partement des Yvelines et l'Association la Rencontre pour la Gestion de la Coordination G rontologique Ville Nouvelle ;

VU les propositions budg taires pr sent es par le gestionnaire ;

Consid rant que le salaire brut mensuel par  tudiant est celui de la Convention collective 66 soit 1 408,37 euros ;

Consid rant que le besoin de la Coordination est de recruter **10  tudiants** pour les mois de juillet et ao t ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines  tudiants   seniors**" est fix e pour la coordination Ville Nouvelle pour l'ann e 2011   31 100.00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le pr sent arr t  doivent parvenir au secr tariat du Tribunal Interr gional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58   62, rue de Mouza a - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le d lai d'UN MOIS   compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a  t  notifi  ou de sa publication au bulletin officiel du D partement des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur G n ral des Services du D partement est charg  de la notification et de l'ex cution des dispositions du pr sent arr t , qui sera publi  au Bulletin Officiel du D partement et notifi    l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 10 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

[Faint, illegible text, possibly a stamp or administrative note]

[Handwritten signature]
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique du Mantois signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 25 septembre 2002 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 du Mantois en date du 17 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire du Mantois ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 01 février 2006 entre le Département des Yvelines et l'Association Coordination Gérontologique du Mantois ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le salaire brut mensuel par étudiant est le SMIC soit 1 651.00 euros;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter **14 étudiants** pour les mois de juillet et août ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines étudiants←→séniors**" est fixée pour la coordination du Mantois, pour l'année 2011 à 39 100 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 10 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

[Signature]

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Conflans-Ste-Honorine signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 1^{er} juillet 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Conflans-Ste-Honorine en date du 16 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Val de Seine et Oise ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines, la Maison de retraite « Richard » à Conflans Sainte Honorine et l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) du canton de Meulan et des communes avoisinantes, pour la gestion de la Coordination Gérontologique du secteur de Val de Seine et Oise ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le salaire brut mensuel par étudiant est celui de la fonction publique hospitalière soit 1 514,48 euros augmenté des indemnités de résidence et de sujétion spéciale ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter **14 étudiants** pour les mois de juillet et août ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "Yvelines étudiants ↔ séniors" est fixée pour la coordination Val de Seine et Oise pour l'année 2011 à 41 200 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 10 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

DEPARTEMENT DES YVELINES

A0 2011-389

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 56

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

15 06 11

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY), signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 23 novembre 2001 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines labellisée CLIC niveau 3 en date du 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Sud Yvelines ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 juin 2007 entre le Département des Yvelines et l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le salaire brut mensuel par étudiant est le SMIC, soit 1 526.17 euros ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter **12 étudiants** pour les mois de juillet et août ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines étudiants ↔ séniors**" est fixée pour la coordination Sud Yvelines pour l'année 2011 à 28 200 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 10 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011-390

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

RECEVU

LE 11/07/2011

DEPARTEMENT DES YVELINES

A0 2011-391

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

(Signature)

VU l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2007 signée entre le Département des Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 transférant la gestion de la coordination gérontologique du territoire Méandre de la seine au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Boucle ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines et le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Boucle pour la gestion de la coordination gérontologique Méandre de la Seine ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le salaire brut mensuel par étudiant est celui de la fonction publique territoriale soit 1 578.21 euro auquel il convient d'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité administrative de technicité ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter **18 étudiants** pour les mois de juillet et août ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines étudiants↔séniors**" est fixée pour la coordination Méandre de la Seine pour l'année 2011 à 44 700.00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 10 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011-392

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2011 - 54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la délibération du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Meulan signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 09 août 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Meulan en date du 27 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Seine et Mauldre ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 mars 2007 entre le Département des Yvelines et l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le salaire brut mensuel par étudiant est le SMIC soit 1 395.36 euros ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter **13 étudiants** pour les mois de juillet et août ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines étudiants ↔ séniors**" est fixée pour la coordination Seine et Mauldre pour l'année 2011 à 37 500 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

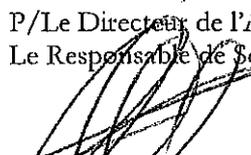
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 30 JUN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation, 03 AOUT 2011

VERSAILLES, le
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Responsable de Service,


Catherine BUISSON


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH/NJ - N° 2011-TARIF- 305

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation des équipements et services en faveur des Personnes Handicapées, Personnes Agées et de l'Enfance et la Famille pour la période de 2004 à 2008 ;

VU l'arrêté n°84-TE-526 en date du 16 juillet 1984 de M. le Président Général autorisant l'Association Pour l'Éducation et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.E.R.I.M.C) à augmenter de 14 à 28 lits la capacité de la Section Hébergement de l'ESAT situé à Marne-la-Coquette par la création de 14 lits supplémentaires, réalisée par acquisition de deux pavillons à Guyancourt, 11 et 12 rue Fernand Léger ;

VU l'arrêté n°2006-TARIF-321 en date du 28 septembre 2006 de M. le Président Général transférant à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) l'autorisation accordée à l'Association Pour l'Éducation et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.E.R.I.M.C- 20, rue Schlumberger, Marne-la-Coquette) pour la gestion de la Section Hébergement de l'ESAT, pour une durée de deux ans, situé à Marne-la-Coquette ;

VU l'arrêté n°2009-TARIF-201 en date du 3 août 2009 de M. le Président Général prorogeant l'autorisation de gestion de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) du Foyer d'Hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt, pour une durée de deux ans ;

VU les inspections réalisées les 15 et 20 mai 2003 respectivement sur le site de la Celle-Saint-Cloud puis de Guyancourt et les injonctions données, notamment sur l'amélioration du ménage, l'affichage du nom des résidents sur leur porte de chambre, l'affichage du planning du personnel et des activités, tenir à disposition dans les foyers, un registre du personnel et le respect du droit du travail et des amplitudes horaires ;

VU l'inspection réalisée le 3 avril 2009 sur le site de Guyancourt et de la Celle-Saint-Cloud et les injonctions en cours ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de gestion, formulée le 4 juin 2010, par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est prorogée l'autorisation accordée à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) pour la gestion du Foyer d'Hébergement se situant à La Celle Saint Cloud et à Guyancourt.

ARTICLE 2 : Cette prorogation d'autorisation est accordée pour une durée de deux ans maximum à compter de novembre 2010.

ARTICLE 3 : Cette autorisation de fonctionnement ne pourra être à nouveau prorogée que par reconduction expresse et sous réserve de l'état d'avancement du projet de restructuration et/ou de délocalisation du foyer.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

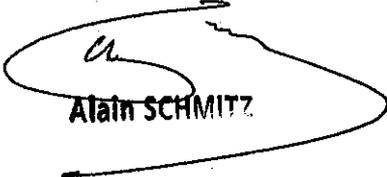
ARTICLE 5 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général :

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Guyancourt, de la Mairie de la Celle-Saint-Cloud et notifié au Demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 21 JUL. 2011

Le Président du Conseil Général,


Alain SCHMITZ

PREP. 79
2011

Pour ampliation,
Versailles, le 28 juillet 2011
Le Chef de Service


Xavier BOULAND.